



Séance ordinaire du 01 octobre 2021

Le vendredi 01 octobre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis à la Mairie dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CLEMENT Odile, CHEVALIER Véronique, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, HUMBERT Marie, MERLE Isabelle

Pouvoir donné à : CIRETTE Laurent pouvoir à FAVARCQ Thierry, PETIT David pouvoir à DELEUME Jean

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : -



Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 03 septembre 2021

Point sur les dossiers d'urbanisme en cours

Désignation d'un agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal

Point sur les travaux communaux

Affectation de la DCE 2019 et 2020

Tarifs 2022 : salle communale Georges Léger, espace Jean-Philippe Petit et concessions au cimetière, columbarium et jardin du souvenir

Mise à disposition de la remorque communale

Fin d'année : Noël des enfants, repas des aînés, colis des anciens et vœux de la Municipalité

Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18H31



DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Odile CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/002
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2021

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/003
POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : Néant

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : Néant

Permis de construire :

CIVADE Chris - 17 Route du Veudre

➤ Octroi le 28 septembre 2021 avec prescriptions

Déclaration Préalable :

SEMENCE Bernard - 4 Route de Dhéré

➤ Octroi le 30 septembre 2021 avec prescriptions

À compter du 1er janvier 2022 : toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisations d'urbanisme par voie électronique (Saisie par Voie Électronique = SVE) (article L112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

La dématérialisation offrira notamment au pétitionnaire, une réduction des délais et coûts de transmission de son dossier, une amélioration de la disponibilité du service avec la possibilité de déposer des dossiers 24h/24.

Toutes les communes doivent donc se doter, a minima, d'une solution offrant aux usagers un moyen de déposer leur demande sous forme électronique (SVE). Ce dispositif, dit de « téléservice », peut prendre la forme d'une boîte aux lettres électronique, d'un formulaire en ligne ou d'une téléprocédure. A noter que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

L'obligation de dématérialisation ne modifie pas les compétences inhérentes à chaque acteur de la chaîne d'instruction.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/004
DESIGNATION D'UN AGENT RECENSEUR

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'INSEE a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022. De fait, le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Françoise RICHARD comme agent recenseur.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Nomme Françoise RICHARD comme agent recenseur
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce recensement

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/005
NOMINATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Le recensement de la population aura lieu sur notre commune du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Véronique CHEVALIER sera nommée coordonnateur communal par arrêté municipal.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/006
POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX

Jean DELEUME, Maire fait état au Conseil Municipal de l'avancement des différents travaux communaux.

Busage chemin de Murthiau

Les travaux de busage du chemin de Murthiau réalisés par l'Entreprise Centre Voirie et financés par la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA) sont terminés.

Renforcement du chemin de Chevannes

Les travaux de renforcement du chemin de Chevannes réalisés par l'Entreprise Centre Voirie sont achevés.

Défense incendie à Maré

Les travaux de la défense incendie à Maré sont pratiquement achevés. La haie future a été commandée aux Jardins du Nivernais et elle sera plantée par nos agents (communaux et intercommunaux).

Une visite avec le SDIS, le SIAEP et l'Entreprise TP des Amognes est fixée au mardi 05 octobre 2021 à 15h00. A cette occasion, Le Maire, Jean DELEUME demandera au SDIS de faire un état des lieux des puisards de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/007
AFFECTATION DE LA DCE 2019 (DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6 048,00 € a été accordée à la commune pour l'année 2019, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Mars-sur-Allier.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Renforcement du chemin de Chevannes

<u>Montant HT</u>	29 105,00 €
<u>Subvention DCE 2019</u>	6 048,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	23 057,00 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	34 926,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/008
AFFECTATION DE LA DCE 2020 (DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de 6 048,00 € a été accordée à la commune pour l'année 2020, au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement pour la réalisation de travaux de voirie sur la commune de Mars-sur-Allier.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Renforcement du chemin de Chevannes

<u>Montant HT</u>	29 105,00 €
<u>Subvention DCE 2020</u>	6 048,00 €
<u>Autofinancement HT</u>	23 057,00 €
<u>Montant TTC des travaux réalisés</u>	34 926,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter cette subvention
- Signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/009
TARIFS 2022 DE LA SALLE COMMUNALE « GEORGES LEGER »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle « Georges Léger ». Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 en 2022 comme suit :

Une journée : 130,00 € Deux journées : 195,00 €

Dans le cas d'une location pour une ou deux journée(s), la location débute à 9h00 et se termine à 8h00 le lendemain ou le surlendemain.

Si le locataire demande la clé de la salle la veille de la location, celle-ci lui sera remise dans la mesure des possibilités à partir de 16h30 contre la somme de 15,00 € (uniquement pour la préparation de la salle).

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150,00 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paragraphe ci-dessous est rajouté sur le règlement intérieur :

Épidémie de COVID-19 : Les locataires doivent veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

La modification ci-dessous est apporté à la page 3 - paragraphe 5 - 2/ Responsabilités : 2 clefs sécurisées.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/010
TARIFS 2022 DE L'ESPACE « JEAN-PHILIPPE PETIT »

Après en avoir délibéré et en accord avec le Comité des Fêtes, le Conseil Municipal, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide de maintenir les tarifs 2021 pour l'année 2022, comme suit :

Forfait 2 jours/week-end/jours fériés : 200,00 €
Une journée (du lundi au vendredi) : 150,00 €

Il s'agit de tarif unique sur l'année.

Cautions : il est demandé à chaque locataire deux cautions :

- Une de 1500,00 €, la caution sera restituée qu'après règlement des travaux en cas de dégradation éventuelle du matériel ou des locaux.
- Une de 150,00 €, la caution sera restituée si les locaux sont laissés en parfait état de propreté et si le règlement intérieur et les consignes de tri ont été respectés.

Assurances :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile sera exigée. Le lieu et la date de l'événement doivent être explicites sur l'attestation.

Cette location comprend la mise à disposition de l'espace Jean Philippe PETIT avec ses équipements à savoir : un auvent d'une capacité maximum de 90 personnes, un barnum d'une capacité de 60 personnes (uniquement durant la période du 1^{er} mai au 30 septembre), de tables et de bancs (selon le nombre de participants déclarés par le locataire), l'eau, le gaz et l'électricité.

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le paragraphe ci-dessous est rajouté sur le règlement intérieur :

Épidémie de COVID-19 : Les locataires doivent veiller au strict respect des règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/011

TARIFS 2022 DES CONCESSIONS AU CIMETIÈRE, COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des concessions au cimetière et au columbarium.

Après délibération, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2021 en 2022, comme suit :

Concession au cimetière

15 ans : 150,00 €
30 ans : 270,00 €
50 ans : 400,00 €

Concession au columbarium

15 ans : 150,00 €
30 ans : 540,00 €
50 ans : 700,00 €

Jardin du souvenir : **Gratuit** pour la dispersion des cendres par la famille après l'accord du Maire
Le gravage de la stèle est à la charge de la famille. La hauteur des lettres ne doit pas dépasser 2 cm

Ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/012

MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE COMMUNALE

Samuel GIEMZA informe le Conseil Municipal que des sociétés enlèvent les tailles chez les particuliers ce qui résoudrait la mise à disposition de la remorque communale.

Jean DELEUME, Maire cherchera des Entreprises qui pourraient assurer ce service.

Cette délibération sera portée à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/013

FIN D'ANNEE : NOËL DES ENFANTS, REPAS DES AINES, COLIS DES ANCIENS ET VOEUX DE LA MUNICIPALITE

NOËL DES ENFANTS

La venue du Père Noël chez les enfants de la commune est prévue le samedi 04 décembre 2021.

Marie HUMBERT émet l'idée d'organiser :

- Un concours de dessins pour les enfants de la commune avec une remise de prix aux 3 lauréats du concours. Le Conseil Municipal trouve l'idée intéressante.
- Une rencontre entre les anciennes et les nouvelles générations pour le passage de mémoire de l'histoire de notre commune

REPAS DES AINES

La date est fixée au dimanche 05 décembre 2021. Au regard des difficultés pour trouver un traiteur acceptant de confectionner et servir le repas des anciens, cette date est susceptible d'être modifiée.

COLIS DES ANCIENS

Nos anciens de plus de 80 ans qui n'assistent pas au repas des aînés se verront offrir un colis.

VOEUX DE LA MUNICIPALITE

Les vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 08 janvier 2022 à 19h00 à la salle communale « Georges Léger ».

Cette année encore, la commune prendra à sa charge l'ensemble des coûts des fêtes de fin d'année en l'absence de manifestations organisées par le Comité des Fêtes en 2021.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/014

ASSOCIATIONS MOSAÏC ET HEREDIT-NIEVRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la conférence du mardi 05 octobre 2021 à 18h30 à la salle des Fêtes de Saint-Eloi « 1917/1919 : Le camp oublié de Mars-sur-Allier ».

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/015

OCTOBRE ROSE

Le 17 octobre 2021 :

- 1- Le Comité des Fêtes organise avec le Club de randonnée sur les pas de Jeanne d'Arc (Saint Pierre le Moutier) une randonnée avec 2 parcours de 7/8 kms ou de 12 kms. Départ et inscription de l'Espace Jean-Philippe PETIT (vers la Mairie). Inscription : 2,00 € minimum reversés à Foutu Cancer 58. Renseignements complémentaires : 07-64-47-29-54
- 2- Le club cyclo de Saint Parize organise une randonnée « VTT SAINT PATIC ». 3 parcours VTT de 22, 37 ou 43 kms. 1 € sera reversé par inscription à Foutu Cancer 58. Informations et tarifs : 07-81-71-70-94

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/016 BUDGET PARTICIPATIF NIVERNAIS 2021

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le budget participatif Nivernais est un processus de démocratie participative basé sur le principe suivant : Le département de la Nièvre finance mais la population nivernaise choisit sur la base de projets.

Il permet aux Nivernaises et aux Nivernais, justifiant d'un lien de domiciliation avec la Nièvre de proposer des projets mais aussi de choisir, par leurs votes, des projets d'intérêt général ou local pour le département de la Nièvre, ses cantons et ses territoires. La règle est que chacun des 17 cantons de la Nièvre doit au moins un projet élu

Les votes sont ouverts du 01 octobre au 31 octobre 2021 soit par internet (www.budgetparticipatifnivernais.fr), soit dans les mairies (aux heures d'ouvertures) ou dans les 30 collèges nivernais.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/017 COMPTEUR ELECTRIQUE DE LA MAIRIE

Lors d'une location de l'Espace Jean Philippe PETIT en août dernier, Baptiste Boulon a dû intervenir pour rétablir l'électricité sur le site.

Suite à cela, Monsieur le Maire a demandé à ENEDIS de venir vérifier l'installation électrique actuelle. Afin d'éviter ce genre de désagrément, il est nécessaire d'augmenter la puissance du compteur en passant du monophasé au triphasé.

ENEDIS va établir et transmettre un devis courant de la semaine 40. Pour ces travaux, il faudra également l'intervention d'un électricien.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/018 BAIL AGRICOLE - ETAT DES LIEUX

L'état des lieux d'entrée entre la commune / Mickaël VADROT et Amélie BOISSINOT comporte des erreurs et des oublis. Marie HUMBERT, en charge de ce dossier, va transmettre les corrections et rectifications à apporter au Cabinet Vincent JOURDIER EXPERTISES.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/019
INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire demande à Marie HUMBERT l'état d'avancement du dossier d'inventaire des chemins ruraux.

Marie HUMBERT dit que le dossier a été repris par David PETIT.

David PETIT n'a accepté que temporairement de reprendre le dossier BENCHEMAKH initialement confié à Marie HUMBERT et de commencer l'inventaire des chemins ruraux. (Cf. délibération n° 2021/FEVRIER/006).

Ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/020
LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE ET DE L'ESPACE JEAN PHILIPPE PETIT

En raison d'un changement de planning professionnel, Baptiste BOULON informe le Conseil Municipal qu'il n'est plus en mesure d'assurer la remise des clefs à 16h30 le vendredi soir.

Odile CLEMENT et Véronique CHEVALLIER pourront le remplacer pour la salle communale « Georges léger ». Par contre, elles ne pourront pas le faire pour l'Espace Jean-Philippe PETIT car il faut également sortir des tables et des bancs selon le nombre déclaré de convives.

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal décide de supprimer la remise des clefs la veille de la location à 16h30 pour l'espace Jean-Philippe PETIT.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/021
AIRE DE CO-VOITURAGE

Samuel GIEMZA informe le Conseil Municipal que la CCLA souhaite installer sur l'ensemble des communes des aires de co-voiturage.

Le Conseil Municipal est très favorable à cette idée et propose qu'un panneau soit installé sur le parking de la Mairie vers le plan de la commune. Ce panneau sera ainsi visible de la route départementale.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/022
VOIRIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Thierry FAVARCQ dit qu'il serait souhaitable que la route de l'église (depuis le carrefour jusqu'à l'église soit passée en route intercommunale car il y a un réel intérêt d'un point de vue touristique.

Samuel GIEMZA acquiesce et cette proposition sera discutée lors d'une prochaine réunion de la commission aménagement de la CCLA.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/023
CITY PARK

Lors du dernier Conseil Municipal, Laurent CIRETTE a évoqué la possibilité d'un city park sur la commune.

Thierry FAVARCQ a pris attache auprès des communes de Saint Pierre le Moutier et de Chantenay Saint Imbert.

L'investissement serait de l'ordre de 65 000 € à 70 000 € selon les premiers éléments recueillis.

DÉLIBÉRATION N°2021/OCTOBRE/024
FORMATION TAILLE DES ARBRES ET ARBUSTES

Véronique CHEVALIER informe le Conseil Municipal que l'association « Le Greffon » propose une formation pour la taille des arbres et des arbustes.

Cette formation pourrait être intéressante pour l'employé communal. Baptiste BOULON est également intéressé par cette formation.

Prochain Conseil Municipal : 05 Novembre 2021 à 18h30
--

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20H40.

La Secrétaire,
Odile CLEMENT

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/OCTOBRE/001 à la délibération n°2021/OCTOBRE/024
TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BOULON	<i>Baptiste</i>	
CHEVALIER	<i>Véronique</i>	
CLEMENT	<i>Odile</i>	
DELEUME	<i>Jean</i>	
FAVARCQ	<i>Thierry</i>	
GIEMZA	<i>Samuel</i>	
HUMBERT	<i>Marie</i>	
MERLE	<i>Isabelle</i>	